

Jean FOYER

Député de Maine-et-Loire

Ancien Ministre

Membre de l'Institut

PARIS, le 9 juillet 1987

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre par laquelle vous attirez mon attention sur l'inconstitutionnalité de l'article 18 bis du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Le Conseil Constitutionnel qui a été saisi par les députés de l'opposition, exercera donc son contrôle sur l'ensemble du projet et vérifiera ainsi la constitutionnalité des dispositions de l'article 18 bis.

Je pense, pour ma part, qu'il est tout à fait douteux que cette inconstitutionnalité soit prononcée. Je ne vois pas, en effet, quelles règles constitutionnelles cet article viole.

Dès que la décision du Conseil Constitutionnel sera publiée, je ne manquerai pas de vous en adresser une copie.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

J. Foyer

Monsieur Guy ROULIER
4, place de Lorraine
49100 ANGERS